

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 27 JUIIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 20 juin 2022**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

**POUVOIRS :**

Robert JABOUILLE donne pouvoir à François NEBOUT,  
André LANDREAU donne pouvoir à Michel BONNEFOND,  
Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,  
Erika BONNEAU donne pouvoir à Annie MARAIS,  
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Hassen SFAR donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,  
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

**MEMBRE ABSENT :**

Lhoussaine BOUFARHA.

Madame Marianne IRIARTE-HUET a été nommée secrétaire de séance



## **N° 2022-059- Achat de la parcelle cadastrée AC 84**

*Afin de finaliser l'aménagement du sentier pédestre autour du bois de Matisse, la ville souhaite acquérir une parcelle cadastrée AC 84 appartenant à Monsieur LABBE Jean-Bernard, à l'euro Symbolique.*

*Il s'agit d'une parcelle boisée.*

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC 84 appartenant à Monsieur LABBE Jean Bernard, au prix de 1 € symbolique. Il s'agit d'une parcelle boisée d'une superficie de 3151 m<sup>2</sup>

Il s'agit, pour la commune, de finaliser l'aménagement du sentier pédestre communal sur le secteur du bois de Matisse.

Le propriétaire a donné son accord. En contrepartie, la ville s'engage à ne pas revendre cette parcelle à un tiers.

Des documents d'arpentage seront établis pour définir exactement les limites des nouvelles parcelles.

La valeur des cessions et acquisitions étant inférieure à 75 000€, aucun avis du service des Domaines n'est nécessaire.

La ville prendra à sa charge les frais d'acte.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents et à régler les frais annexes liés à cette acquisition.**

**Fait et délibéré en mairie, le 27 juin 2022.**

Le Maire,

François NEBOUT

## Annexe : localisation de la parcelle cadastrée AC 84

### Propriétés communales

